

# Règlement du Département interfacultaire d'histoire et de sciences des religions (DIHSR)

## **Art. 1 – Statut juridique**

Le Département interfacultaire d'histoire et de sciences des religions (ci-après DIHSR) est une unité scientifique et administrative dont l'existence est prévue par l'article 19 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne. Il a son siège à l'Université de Lausanne.

## **Art. 2 – Facultés partenaires**

Les Facultés partenaires du DIHSR sont la Faculté des lettres, la Faculté des sciences sociales et politiques, et la Faculté de théologie et de sciences des religions.

## **Art. 3 – Rattachement facultaire**

Le DIHSR est rattaché administrativement et budgétairement à la Faculté de théologie et de sciences des religions.

## **Art. 4 – Champs d'activités**

Le Département est :

- a) un centre de recherche interdisciplinaire et interfacultaire sur l'histoire et les sciences des religions dans leur diversité ; entre dans son champ de compétence l'étude des institutions, pratiques et systèmes de croyances des cultures monothéistes, polythéistes et non-théistes ;
- b) un lieu de coordination des activités de recherche du Pôle de compétence en sciences des religions du Partenariat en Théologie protestante et en Sciences des religions (TPSR) du Triangle AZUR,
- c) un lieu de réflexion et de formation permanente visant des contacts réguliers avec des chercheurs\* et des enseignants d'autres universités.

---

\* Par souci de lisibilité, les statuts et fonctions ont été indiquées sous une forme unique, valant pour le féminin et le masculin.

Le DIHSR collabore avec le Collège des Sciences des Religions du Partenariat en Théologie protestante et en Sciences des religions du Triangle AZUR.

### **Art. 5 – Objectifs**

Il a pour but :

- a) de réunir et soutenir des chercheurs et des enseignants qui considèrent les phénomènes religieux (au sens large de ce terme) en tant que productions culturelles de l'homme vivant en société,
- b) de contribuer au développement des recherches sur différentes religions et faits religieux ainsi que sur les manifestations culturelles qui y sont apparentées,

et dans ce cadre :

- c) de favoriser la diffusion du savoir académique en soutenant l'organisation de manifestations diverses (rencontres, conférences, colloques ou congrès) et la parution de publications,

Il a notamment pour tâches :

- d) d'organiser chaque année une conférence dite « du DIHSR » suivie d'un débat,
- e) d'organiser tous les deux ans au moins le colloque interdisciplinaire (si possible interfacultaire) du DIHSR sur décision du comité qui reçoit les propositions des membres de l'assemblée générale.

### **Art. 6 – Finances**

Le DIHSR bénéficie d'un budget de fonctionnement alimenté et adopté par les Décanats des Facultés partenaires, dont la comptabilité est assurée par le secrétaire du DIHSR. Le budget du DIHSR est géré par le Comité, mais dépend administrativement de la Faculté de théologie et de sciences des religions.

Le budget du DIHSR sert à financer :

- a) la conférence et le colloque du DIHSR,
- b) l'organisation de conférences et de colloques liés à l'histoire et aux sciences des religions,
- c) l'invitation d'intervenants extérieurs,
- d) la participation des membres du DIHSR à des colloques et des congrès,
- e) des travaux de recherche en histoire et sciences des religions (aide à la publication, séjours de terrain, frais de traduction),
- f) le fonctionnement du DIHSR (fournitures générales, matériel informatique, téléphone, frais postaux, impressions diverses),
- g) l'achat de livres en histoire et sciences des religions pour la Bibliothèque Cantonale et Universitaire du Canton de Vaud.

## Art. 7 – Structure

La structure du DIHSR se divise en deux organes : le Comité et l'Assemblée générale.

## Art. 8 – L'Assemblée générale

### - Composition

L'Assemblée générale du DIHSR est composée de personnes qui, à l'Université de Lausanne (toutes facultés confondues), sont impliquées dans la promotion de l'étude scientifique des religions. Les membres se recrutent parmi les enseignants (au sens de l'art. 52 de la LUL), les doctorants et les employés de l'administration universitaire impliqués dans l'organisation de l'enseignement et de la recherche.

### - Adhésion

Toute personne désirant faire partie de l'Assemblée générale doit déposer une demande d'adhésion au Comité, qui l'examine, puis la présente pour approbation aux membres de l'Assemblée générale.

### - Durée de l'adhésion

Les membres appartiennent à l'Assemblée générale aussi longtemps qu'ils collaborent au sein de l'Université de Lausanne.

Toute personne qui, quatre ans de suite, sera absente et non excusée lors de l'Assemblée générale perdra de fait sa qualité de membre du DIHSR.

### - Tâches

Les tâches de l'Assemblée générale consistent à :

- a) élire, sur proposition du Comité, les nouveaux membres de l'Assemblée générale et du Comité,
- b) avaliser la politique scientifique proposée par le Comité pour l'année civile à venir,
- c) adopter le sujet de la conférence et du colloque du DIHSR sur proposition du comité,
- d) approuver le rapport d'activité rédigé par la présidente ou le président et le coordinateur ou la coordinatrice pour l'année civile écoulée,
- e) adopter la comptabilité du DIHSR pour l'année civile écoulée et adopter le budget du nouvel exercice,
- f) approuver les modifications du présent règlement,
- g) approuver la dissolution du DIHSR.

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions de l'Assemblée générale relatives aux modifications du présent règlement et à la dissolution du DIHSR sont prises à la majorité des deux tiers. Les autres décisions sont prises à la majorité simple.

- *Soutien financier et publicitaire*

Les membres de l'Assemblée générale peuvent bénéficier du soutien financier et/ou publicitaire du DIHSR pour des activités de recherche ou d'enseignement en lien avec la politique scientifique proposée par le Comité (cf. art. 4 a).

**Art. 9 – Le Comité**

- *Composition*

Le Comité est formé de six membres du corps professoral ou maîtres d'enseignement et de recherche (au sens de l'art. 52 de la LUL), avec au minimum trois membres du corps professoral. La représentation est équilibrée entre les trois facultés représentées au DIHSR chacune par deux membres. Les membres du Comité doivent avoir une implication dans la recherche et l'enseignement en histoire et sciences des religions à l'Université de Lausanne.

- *Élection*

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale sur proposition du Comité en place. Les membres de l'Assemblée générale peuvent se porter candidats en en faisant la demande expresse au Comité.

- *Durée du mandat des membres*

La durée du mandat des membres du Comité est de deux ans, renouvelable de suite une fois. Un ancien membre pourra cependant à nouveau faire partie du Comité après le mandat de son successeur de deux ou quatre ans.

- *Tâches*

Les membres du Comité fonctionnent comme délégués des facultés partenaires du DIHSR, et notamment comme délégués des sections ou instituts engagés dans l'enseignement et la recherche en histoire et sciences des religions. Ils défendent les intérêts du DIHSR auprès des décanats des facultés partenaires.

Le Comité se réunit au moins deux fois par année.

Les tâches principales du Comité sont :

- a) la définition de la politique scientifique du DIHSR,
- b) la décision du sujet de la conférence et du colloque du DIHSR,
- c) la supervision de la gestion administrative du DIHSR,
- d) le choix du personnel du DIHSR,
- e) l'élaboration du budget du DIHSR,
- f) l'établissement et la mise en œuvre de partenariats avec d'autres universités suisses et étrangères spécialisées dans l'étude scientifique des religions,
- g) la proposition de dissoudre le DIHSR,
- h) les propositions de modifications du présent règlement.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple.

#### **Art. 10 – Personnel du DIHSR**

Le DIHSR dispose du soutien d'un assistant et d'un secrétaire faisant partie du personnel administratif et technique (PAT).

Le personnel du DIHSR est proposé à l'engagement par le Comité du DIHSR. Il dépend administrativement et budgétairement de la Faculté de théologie et de sciences des religions.

L'assistant et le secrétaire sont chargés de:

- a) participer à la mise en œuvre des activités scientifiques du DIHSR,
- b) gérer le fonctionnement administratif du DIHSR.

#### **Art. 11 – Présidence du DIHSR**

La présidente ou le président du DIHSR est nommé-e par le Comité parmi ses membres. Il s'agit d'un membre du corps professoral.

La durée du mandat de la présidente ou du président est d'une année, renouvelable de suite une fois. Un membre qui a déjà été présidente ou président peut le redevenir, à condition qu'un autre membre du Comité ait occupé la charge avant lui depuis au moins deux ans.

La présidente ou le président représente le DIHSR auprès des organes dirigeants de l'Université de Lausanne.

Avec l'appui du personnel du DIHSR,

- a) elle/il gère les affaires courantes du DIHSR,
- b) elle/il organise et dirige les séances du Comité et de l'Assemblée générale,
- c) elle/il rédige chaque année le rapport d'activité du DIHSR.

Ce rapport d'activité est envoyé à la Direction de l'Université de Lausanne via les décanats des trois facultés partenaires (lettres, SSP, théologie et sciences des religions).

#### **Art. 12 – Signatures**

La présidente ou le président du DIHSR et la ou le secrétaire possèdent seuls le droit de signature des documents administratifs et budgétaires du DIHSR.

#### **Art. 13 – Modification du règlement**

Les modifications du règlement sont proposées par le Comité. Pour entrer en vigueur, elles doivent d'abord être approuvées par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers, puis par les Conseils de faculté des trois facultés partenaires et adoptées par la Direction de l'Université de Lausanne.

**Art. 14 – Dissolution du DIHSR**

La dissolution du DIHSR peut être proposée par le Comité à la Direction de l'Université de Lausanne. Pour être effective, elle doit être approuvée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le DIHSR peut également être dissout par la Direction de l'UNIL.

En cas de dissolution, l'Assemblée générale décidera à quelle unité de l'Université de Lausanne les actifs éventuels du DIHSR devront être cédés une fois les comptes bouclés.

**Art. 15 – Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement abroge et remplace les statuts du DIHSR du 4 décembre 2006. Il entre en vigueur dès son adoption par la Direction de l'Université de Lausanne.

\*\*\*\*\*

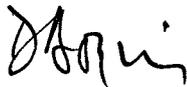
Adopté par le Conseil de la Faculté de théologie et de sciences des religions le 24 septembre 2010.

Adopté par le Conseil de la Faculté des sciences sociales et politiques le 9 décembre 2010.

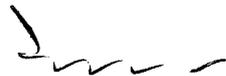
Adopté par le Conseil de la Faculté des lettres le 23 septembre 2010.

Adopté par la Direction de l'Université de Lausanne dans sa séance du 10 janvier 2011.

Le Président du DIHSR, David Bouvier



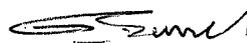
Le Recteur de l'Université de Lausanne, Dominique Arlettaz,



Le Doyen de la Faculté de théologie et de sciences des religions, Pierre Gisel



Le Doyen de la Faculté des lettres, François Rosset



Le Doyen de la Faculté des sciences sociales et politiques, René Knüsel

